

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION 9 juillet 2025, à 19 h

NOUVEAU PLAN D'URBANISME DE LA VILLE ET RÈGLEMENTS D'URBANISME

Aux personnes intéressées par le projet de règlement P25-955 modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Waterloo et par les projets de règlements d'urbanisme suivants : P25-956, P25-957, P25-958, P25-959 et P25-960

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance tenue le 10 juin 2025, les projets de règlements suivants :

P25-955 : Plan d'urbanisme
P25-956 : Règlement de Zonage
P25-957 : Règlement de lotissement
P25-958 : Règlement de construction
P25-959 : Règlement sur les permis et certificats
P25-960 : Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- 1 Le 9 juillet 2025, à 19 h, une assemblée publique de consultation aura lieu** dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Waterloo situé au 417 rue de la Cour à Waterloo, **quant aux objets et aux incidences de ces projets de règlements proposés par la Ville.** Au cours de cette assemblée publique, celui par l'intermédiaire duquel elle sera tenue, expliquera les projets de règlements et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Vous pourrez alors poser toute question utile et faire entendre vos suggestions. De plus, les modalités pour déposer une demande de participation à un référendum, quant à certains règlements vous seront expliquées.
- 2** Les projets de règlements ainsi que le **Résumé du plan d'urbanisme** peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ainsi qu'au bureau d'accueil de l'Hôtel de Ville, situé au 417 rue de la Cour à Waterloo durant les heures d'ouverture, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

P25-955, le projet de règlement - Plan d'urbanisme a pour objet : d'établir notamment, les lignes directrices de l'organisation spatiale et physique de la ville. Il présente la vision d'ensemble de l'aménagement du territoire. Le plan d'urbanisme constitue le document officiel de la municipalité en matière de planification de l'aménagement du territoire. Il contient les politiques d'urbanisme arrêtées par le conseil municipal qui guideront la prise de décision dans le futur.

P25-956, le projet de règlement - Zonage a pour objet : de définir notamment, les usages autorisés par zone, les normes d'implantation des bâtiments et constructions, leur hauteur, les matériaux de parement autorisés, de même que les exigences pour l'aménagement des aires de stationnement ou de manutention, les normes d'affichage, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables, la protection et la plantation d'arbres, les droits acquis et autres dispositions similaires.

P25-957, le projet de règlement – Lotissement a pour objet : d'édicter notamment, les normes applicables lors des opérations cadastrales, incluant les dimensions minimales des lots et des rues, de même que la compensation qui doit être versée à la Ville pour lui permettre d'acquérir ou aménager des parcs et espaces verts sur le territoire.

P25-958, le projet de règlement - Construction a pour objet : notamment, de permettre de contrôler la qualité, la durabilité et le caractère sécuritaire d'un bâtiment en régissant la nature des matériaux autorisés et la façon de les assembler.

P25-959, le projet de règlement - Permis et certificats a pour objet : notamment, d'identifier les travaux nécessitant la délivrance d'un permis de construction ou un certificat d'autorisation. Il dresse la liste des documents à fournir pour la production d'une demande de permis ou certificat, les amendes applicables en cas d'infraction, les pouvoirs des fonctionnaires désignés et les devoirs ou obligations des propriétaires ou occupants d'un immeuble.

P25-960, le projet de règlement - Plans d'implantation et intégration architecturale (PIIA) a pour objet : notamment, d'identifier des territoires ou des catégories de projets devant faire l'objet d'une évaluation qualitative au moment d'une demande de permis ou de certificat. Cette approche permet à la Ville d'assurer la qualité de l'implantation et de l'intégration architecturale tout en tenant compte des particularités de chaque situation.

Le projet de règlement P25-956 – Règlement de zonage contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Les règlements P25-955, P25-957, P25-958, P25-959 et P25-960 ne contiennent pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

DONNÉ À Waterloo, ce 12 juin 2025.

Jessica McMaster
Greffière par intérim